

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_050

Objet: Mise en place et approbation du règlement intérieur de la Halle des sports
Complexe Sportif « Gilbert DUBOURDIEU – Lucien LALANNE »

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2026,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, DARIO Maryline, FRICARD Daniel, AIME Catherine, MARCO Philippe, LENTIN Sylvie, VILLARD Patrice, GIONNE Céline, VAN ROYEN-GORNESS Michael, DENOVAL Davy, DELBREIL Christophe, CHAIX Mélodie.

POUVOIRS – CARRERE Stéphanie.

ABSENTS – Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Complexe Sportif « Gilbert DUBOURDIEU- Lucien LALANNE » (halle des sports) est mis à disposition des différents clubs de sports et écoles pour la pratique des activités physiques, sportives, éducatives, scolaires, associatives, et le cas échéant, certaines manifestations autorisées par la commune.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies, afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Madame la Maire pose sur la table le projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
DÉCIDE
à l'unanimité

➤ **D'APPROUVER** le principe de mise à disposition du Complexe Sportif « Gilbert DUBOURDIEU – Lucien LALANNE » (halle des sports) aux clubs de sports et écoles, selon un planning qui sera défini annuellement ;

➤ **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur annexé à la présente.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire le : 16/09/2026

Transmission à la préfecture le : 16/09/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH

